

Index de rémunération 2024 entre les femmes et les hommes

Conformément aux dispositions de l'article L132-9 du Code Général de la Fonction Publique, la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France (CCPEIF) publie ses résultats, relatifs à l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes sur l'année 2023, sous forme d'un index de l'égalité professionnelle, ainsi que les actions mises en oeuvre pour supprimer, le cas échéant, les écarts constatés.

Cet index est calculé sur une base de 100 points répartis sur 4 indicateurs, assortis d'une pondération et d'un barème.

Il sert à mesurer :

- 1-l'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les fonctionnaires
- 1-l'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les contractuels sur emploi permanent si l'effectif comprend au moins 10 hommes et 10 femmes
- 2-l'écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes, si l'effectif comprend au moins 10 hommes et 10 femmes promus,
- 3-le nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les 10 agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations.

Les résultats concernant la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France sont les suivants :

INDEX 2023
Egalité professionnelle

CC DES PORTES EURELIENNES D ILE DE FRANCE

98/100

DGCL
Direction générale
des collectivités locales

Contact :
dgcl-index@dgcl.gouv.fr

Score global

98/100

1/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires

78/80

2/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels sur emploi permanent

0/0

3/ Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes (taux de promus / promouvables)

0/0

4/ Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations

20/20